

Vandœuvre, le 11 Juin 2018

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUIN 2018

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents :

M. HABLOT Stéphane - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - Mme LAHRACH Nadia - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. HEKALO Skender - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. BONHOMME Gérard - M. RENAUD Frédéric

Excusés :

M. PONCELET Philippe - M. ATAIN KOUADIO Philippe

Pouvoirs :

Mme KOMOROWSKI Régine à M. HABLOT - Mme LAHRACH Nadia à M. BECKER Jean-Pierre (à son départ) - M. SEKKOUR Rachid à M. GRAUFFEL Claude - Mme LECOT Patricia à M. GENIN Jean-Noël - M. SEA Cédric à Mme MACEL Danielle - Mme RENAUD Dominique à M. PANNIER Nicolas - M. MULLER François à Mme HOULLE Marie-Jeanne

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

M. le Maire fait part de l'installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux, en remplacement de Mme ARDIZIO et de M. GIUMMELLY démissionnaires depuis le 12 Avril 2018 :

- * M. Frédéric RENAUD
- * M. Gérard BONHOMME

Il demande trois minutes de silence, suite aux décès :

* de M. Jean-Paul CHANAL qui fut Conseiller Municipal délégué aux Personnes Agées sous le mandat de M. Pierre ROUSSELOT de 1989 à 1995.

* de M. Charles CHONE qui fut Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy jusqu'en 2001 et Maire de Ludres jusqu'en 2008.

* Suite aux évènements qui ont eu lieu en Palestine en Mai 2018 dans la bande de Gaza, le long de la Frontière entre les territoires israéliens et palestiniens.

Arrivée de M. PANNIER

Approbation des procès-verbaux :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 29 Janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. HABLLOT

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décisions prises le 05 mars 2018

- Passation d'un contrat avec Vincent AUBERTIN, 74 rue de la Justice Bâtiment Eurydice Appt 111, 54710 Ludres, qui s'engage à effectuer une animation musicale lors des repas des Aînés les 11, 18 et 25 mars 2018 à la Salle des Fêtes de Vandœuvre, pour un montant de 323,61 € TTC, auquel s'ajoutent les charges GUSO d'un montant de 276,39 €. Imputation : 024.8 - 64131.1 - 21V.

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Geoffroy MAIRE, qui représente le groupe "RYTHM N BONES", en sa qualité de Mandataire, pour les 8 artistes suivants : Geoffroy MAIRE, Sylvain DYDRA, Jean-François CHARBONNIER, Guillaume KUNTZEL, Youssef ESSAWABI, Frédéric FRANÇAIS, Hervé PERRIN et Jean-Marc ROBIN qui s'engagent à assurer un concert le dimanche 8 avril 2018 à partir de 15h30 à la Salle des Fêtes de Vandœuvre, pour un montant de 960 € auquel s'ajoutent les charges GUSO d'un montant de 669,09 €. Les frais de repas pour ces différents concerts seront pris en charge par l'organisateur ainsi que les frais de SACEM. Imputation : 33.60 - 64131.1 - 21V.

- Passation d'un contrat avec l'entreprise SM BUREAU, Chemin des Tuileries, 57200 Sarreguemines, afin de lui confier le marché de "Fourniture de papier pour les services municipaux et les écoles", pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une période d'un an, il sera renouvelable deux fois, pour la même durée. Imputation : 020.3 - 6068 - 17V.

Décisions prises le 06 mars 2018

- Passation d'une convention avec l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Meurthe-et-Moselle - 80 boulevard Maréchal Foch - CS 11045 - 54522 Laxou Cedex, afin d'inscrire un agent municipal du service État Civil à la formation intitulée "Connaître les règles générales qui s'appliquent en matière funéraire et gérer au mieux son cimetière" à Laxou le 31 mai 2018, pour un montant de 190 € TTC. Imputation : 020.131 - 6184 - 20V (frais formation) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'un contrat avec les entreprises Philippe BASSETTI - Conseil en aménagement - 5, rue du renard 75004 Paris et INTERLAND -12, impasse Mousset 75012 Paris, afin de leur attribuer le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la caserne "FARON", pour les montants indiqués dans le bordereau des prix. Le marché est conclu à compter de la notification du marché au titulaire pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois pour une durée d'un an, sans excéder 4 ans. Imputation : 90.33 - 2031.18 - 1801 - 36V.

Décision prise le 07 mars 2018

- Passation d'un contrat de prestation avec l'association "Association d'Idées", pour la réalisation et l'édition de 3 000 exemplaires d'un "livre zoom" (hors impression) destiné à promouvoir les atouts culturels, historiques, sociaux et économiques de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, pour un montant de 25 000 € TTC. Imputation : 022.04 - 611 - 220 V

Décisions prises le 12 mars 2018

- Passation d'une convention de mois en mois pour l'occupation de l'appartement de type F1, n° 413, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à Vandœuvre, avec Monsieur Claude WOLFF, à compter du 21 février 2018, pour un montant de 484,00 € par mois révisable annuellement. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux. Imputations : 61.1 - 752 pour les redevances et 61.1 - 165 pour la caution, service 15V.

- Passation d'un contrat de prestation avec l'Association "LEGATO" représentée par Christine PARRA, Présidente, qui dispose des droits de représentation de Gaëlle THERY qui assurera un concert "De Chopin au jazz" le mercredi 11 avril 2018 à partir de 18h00 à la Salle des Fêtes de Vandœuvre-lès-Nancy, dans le cadre du Festival Vand'Jazz 2018, pour un montant de 500 € TTC. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation : 33.60 - 611 - 21V.

- Passation d'un contrat avec l'Association Centre d'Actions Musicales représentée par Alain DEGRANGE, Président, afin d'assurer un concert le mardi 27 mars 2018 à 20h00 à la MJC Lillebonne à Nancy dans le cadre du Festival Vand'Jazz 2018, pour un montant de 1 500 € TTC. Les frais de repas et de Sacem seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation : 33.60 - 611 - 21V.

- Passation d'une convention entre le Collège du Haut de Penoy, l'US Vandœuvre Tennis et la commune de Vandœuvre pour l'ouverture d'une nouvelle section sportive "Tennis" au Collège du Haut de Penoy à la rentrée scolaire 2018 / 2019, pour une durée de quatre ans.

- Passation d'un contrat avec Liliane MAGNIEN, auto-entrepreneuse, pour une séance d'une heure d'animation avec un temps d'échange et de réflexion philosophique appelé "Café Philo", à destination des résidents de la résidence "Les Jonquilles" le mardi 27 mars 2018, pour un montant total de 60 €. Imputation : 61.1 - 611 - 37V.

- Passation d'un contrat avec MAUSOLEO Jean-Claude, pour une animation au profit des résidents de l'EHPAD "Les Jardins du Charmois" et des seniors de Vandœuvre dans le cadre d'une journée porte ouverte de l'établissement afin d'ouvrir la structure vers l'extérieur et de la faire connaître au public vandopérien, le lundi 16 avril 2018 en après-midi. Seul un défraiement est fixé à 150 € pour les frais de transport et de sonorisation. Imputation : 61.1 - 6288 - 37V.

Décision prise le 13 mars 2018

- Passation d'un contrat avec l'agence d'architecture DÉFI ARCHI - 86 rue de Villers - 54500 Vandœuvre et avec son cotraitant le BET TRIGO - 14 rue du Saulnois - 54520 Laxou, afin de réaliser une étude de faisabilité pour la rénovation de la salle des fêtes et de ses abords pour un montant de 6 600 € TTC. Imputation : 33.10 - 2031 - 42V

Décisions prises le 14 mars 2018

- Passation d'un contrat de maintenance des systèmes et réseaux de vidéo protection de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy avec la société IRIS SARL, afin de disposer d'une installation en parfaite état de fonctionnement tout au long de son utilisation, pour un montant annuel de 3 600 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, et prend effet à compter du 01/04/2018. Imputation : 112.1 - 6156 - 26V.

- Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie "Ça s'peut pas", Gare de l'avenue Verte - Place de la Gare - 76270 Neufchatel-en-Bray, pour une représentation du spectacle jeunes public « GARBAGE LAND » conte musical sur le recyclage et le tri des déchets dans un univers fantastique, le jeudi 10 mai 2018 à 15h dans la salle Dinot à la ferme du Charmois à Vandœuvre pour un montant de 2 269 € TTC auquel s'ajoutent les frais de SACD d'un montant de 210 € ainsi que les frais de déplacement et de défraiement pour 4 personnes ainsi que 40 exemplaires de l'affiche du spectacle. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

- Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Chardon débonnaire, - 38 rue du Docteur Roux - 54130 Saint-Max - pour la mise en œuvre de promenades musicales par les musiciens du « Duo Brei'Zim ». Les musiciens déambuleront dans le parc du Charmois le jeudi 10 mai 2018 entre 10h et 18h, pour un montant de 580 € TTC. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

- Passation d'un contrat de cession du droit de représentation avec le producteur SMartFr, - 75 rue Léon Gambetta, 59000 Lille - pour la mise en œuvre de « promenades contées » avec la conteuse Léa PELLARIN d'une durée de 90 minutes chacune qui se feront au parc du Charmois le jeudi 10 mai 2018 à Vandœuvre. Les thématiques seront, les animaux, l'eau, les oiseaux, la nature, pour un montant de 500 € TTC. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

- Passation d'une convention de coproduction avec l'Association "Cie l'escalier" - 3 place des Hortensias - 54760 Lanfroicourt - représentée par Mme Sandrine MICLOT, Présidente, pour deux actions "Lecture performance" à la Médiathèque Municipale Jules Verne les 13 mars et 15 juin 2018 à 18h30, pour un montant de 1 550 € TTC correspondant aux frais de représentation, de déplacement, d'hébergement et de restauration. Imputation : 321.2 - 611 - 212V et un montant de 80 € correspondant aux frais de repas du personnel de la Médiathèque Municipale accompagnant les artistes. Imputation : 321.2 - 6257 - 212V.

- Passation d'une convention d'occupation avec Madame Ayse EGILMEZ, domiciliée 3 place d'Irlande à Vandœuvre, afin de lui attribuer le jardin cadastré AV 216 d'une surface de 286 m² à compter du 1er janvier 2018. Le montant de la redevance est fixé conformément à la décision n°377 du 15 décembre 2017 et sera révisable annuellement. Imputation : 824.13 - 752 - 15V.

Décision prise le 15 mars 2018

- Passation d'un contrat avec les étudiants engagés dans le Contrat Communal Etudiant, afin de leur verser des contreparties financières. Imputation : 23 - 20421.18 - 36V.

Décision prise le 16 mars 2018

- Passation d'un contrat avec la Société GESLAND DEVELOPPEMENTS - WEBENCHERES - 1 place de Strasbourg - 29200 Brest, pour l'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet, pour un montant de 600 € HT, pour une durée d'un an à compter du 23 mars 2018. Le contrat pourra être reconduit tacitement par périodes successives d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans. Imputation : 020.5 - 611 - 48V.

Décisions prises le 19 mars 2018

- Passation d'un contrat concernant l'enlèvement et le traitement de déchets divers avec la Société SITA LORRAINE - Agence Collectivités Lorraine Sud - 94 rue de la Bolle - 88100 Saint-Dié-Des Vosges, à compter du 19 mars 2018. Le contrat est reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Le montant des traitements se détaille comme suit :

- Déchets industriels banals TGAP incluse	86.00 € HT la tonne
- Gravats	12.00 € HT la tonne
- Bois propre non traité	41.00 € HT la tonne
- Bois B	76.00 € HT la tonne
- Enrobés	19.80 € HT la tonne
- Déchets amiante ciment	121.00 € HT la tonne

Le montant des collectes et traitements des déchets se détaille comme suit :

- Forfait collecte 6 palettes DMS	605.00 € HT
- Palette supplémentaire	90.00 € HT l'unité
- Produits pâteux	1.21 € HT/kg
- Emballages vides souillés	1.00 € HT/kg
- Solvants non chlorés	1.32 € HT/kg
- Produits phytosanitaires	3.41 € HT/kg
- Produits non identifiés	6.49 € HT/kg
Imputation : 816 - 611 - 48V.	

- Passation d'une convention avec le Centre Culturel André Malraux - Scène Nationale - Rue de Parme - 54500 Vandœuvre - pour la réalisation d'une rencontre-dédicace avec Edmond BAUDOIN, dessinateur le 24 mars 2018 à 10H30, un concert de Nina GARCIA le 19 Mai 2018 à 17H30, un accompagnement musical de l'heure du conte par la Compagnie Ouie-Dire à l'automne 2018 ainsi qu'une performance dansée et une exposition pour un montant de 3 000 €. Imputation : 321.2 - 611 - 212V.

Décision prise le 20 mars 2018

- Passation d'une convention avec l'Association "Orchestre à l'Ecole", qui a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, notamment à travers toutes actions permettant la création, le financement, le développement et la diffusion des orchestres à l'école, pour la mise à disposition gratuite d'instruments pour l'orchestre à l'école de l'école Paul Bert, pour un montant de cotisation pour l'année 2017/2018 de 100 €. Imputation : 311.1 - 6281 - 211V.

Décision prise le 21 mars 2018

- Passation d'un avenant n°1 relatif au lot 1 "Maternelle Charmois" du marché de désamiantage de 3 sites communaux afin de modifier les travaux initialement prévus, soit une augmentation du marché de 7 800 € TTC, soit une hausse de 49.58% du montant du lot. Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

- Passation d'un avenant n°1 relatif au lot n°4 "Electricité" du marché d'accessibilité aux établissements recevant du public communal, afin de modifier les travaux initialement prévus, avec une augmentation des travaux de 788.00 € HT, soit une hausse de 17.63 % du montant du lot. Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

- Passation d'un contrat d'entretien avec la Société OTIS, agence de Nancy - 2 allée d'Auteuil - 54500 Vandœuvre, à compter du 01/04/2018, afin de soumettre l'ascenseur de la MJC LORRAINE à des visites d'entretien, de vérification et le cas échéant de dépannage, pour un montant de 800 € HT. Le contrat pourra être reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Imputation : 33.03 - 6156 - 48V.

- Passation d'un contrat d'entretien avec la Société OTIS, agence de Nancy - 2 allée d'Auteuil - 54500 Vandœuvre, à compter du 01/04/2018, afin de soumettre l'ascenseur du Centre Culturel André Malraux à des visites d'entretien, de vérification et le cas échéant de dépannage, pour un montant de 800 € HT. Le contrat pourra être reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Imputation : 33.01 - 6156 - 48V.

- Passation d'un contrat d'entretien avec la Société OTIS, agence de Nancy - 2 allée d'Auteuil - 54500 Vandœuvre, à compter du 01/04/2018, afin de soumettre l'ascenseur de la Ferme du Charmois à des visites d'entretien, de vérification et le cas échéant de dépannage, pour un montant de 800 € HT. Le contrat pourra être reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Imputation : 33.30 - 6156 - 48V.

Décision prise le 22 mars 2018

- Passation d'un contrat afin de régler les frais de location du Tour bus dans le cadre du concert de Frédéric FRANCOIS du dimanche 4 mars 2018 au Parc des Expositions à Vandœuvre, pour un montant de 2 000 €. Imputation : 024.8 - 6042 - 21V.

Décisions prises le 23 mars 2018

- Passation d'une convention avec France 3 Grand Est représentée par Delphine LENORMAND, en sa qualité de Déléguée Régionale afin de faire la promotion du festival Vand'Jazz du 25 mars au 15 avril 2018.

- Passation d'une convention avec la radio NRJ LORRAINE, sis 17 rue Claude Chappe - 57000 Metz, représentée par son directeur, Nicolas KAWECKI, afin de faire la promotion du concert de LARTISTE le 28 avril 2018.

- Passation d'une convention avec Radio GRAFFITI représentée par Hervé JACQUINET, en sa qualité de Directeur, afin de faire la promotion du concert de LARTISTE le 28 avril 2018.

- Passation d'une convention avec Radio Fajet représentée par Fabienne MARCHAL, en sa qualité de Directrice, afin de faire la promotion du concert de LARTISTE le 28 avril 2018.

- Passation d'une convention avec Radio Caraib Nancy, sise 1249 avenue Raymond Pinchard - 54100 Nancy, représentée par Pauline CREUSAT en sa qualité de Directrice, afin de réaliser une interview de présentation générale du Festival "Vand'Jazz" dans le cadre de leur émission "Ca se passe en Lorraine".

Décisions prises le 26 mars 2018

- Passation d'un contrat d'entretien avec la Société OTIS, agence de Nancy - 2 allée d'Auteuil - 54500 Vandœuvre, afin de soumettre les ascenseurs et le monte-charge de la Résidence Autonomie LES JONQUILLES à des visites d'entretien, de vérification et le cas échéant du dépannage, à compter du 01/04/2018, pour un montant de 1 600 € HT pour l'ascenseur et 210 € HT pour le monte-charge. Le contrat pourra être reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Imputation : 61.1 - 6156 - 48V.

- Passation d'un contrat de partenariat avec Monsieur Michel GRANDGIRARD, sculpteur, pour la démonstration de sculptures à la tronçonneuse, le jeudi 10 mai 2018 au Parc du Charmois entre 10h00 et 18h00, pour un montant de 488.40 € TTC. Imputation : 816 - 611 - 47V.

- Recouvrement de frais de dédommagement d'un sinistre automobile - Véhicule Citroën C8 immatriculé 538 AKR 54 survenu le 16 novembre 2017- Avenue Général Leclerc à Nancy. Le remboursement a été effectué par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour un montant de 1 966.40 €. Imputation : 020.58 - 7788 - 15V.

- Passation d'un avenant n°2 au marché de gardiennage des bâtiments communaux par télésurveillance, rondes et intervention en cas d'effraction attribué à la société AFONE - Parc Saint-Jacques II - 3 rue Alfred Kastler - 54320 Maxéville, afin de proroger de 3 mois le contrat initialement prévu, soit jusqu'au 06 juin 2018 et de prolonger les délais contractuels, soit une augmentation du marché de 1 583.11 € TTC, taxe CNAPS comprise (soit 5.26 €). Cette hausse correspond à la télésurveillance des bâtiments par transmetteur soit un montant de 1 170 € HT et à l'ouverture des bâtiments par télécommande d'un montant de 144 € HT. Les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires restent inchangés. Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat et les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

- Passation d'une convention avec l'organisme CEGAPE 185 avenue des Grésillons 92622 GENNEVILLIERS afin d'inscrire un agent municipal du service Ressources Humaines à la formation intitulée "Maîtriser l'attestation employeur et connaître ses enjeux" le 25 juin 2018, pour un montant de 620 € TTC. (A noter que cette décision n'a plus lieu d'être car la formation a été annulée).

- Passation d'une convention de prestation de "service social du travail" pour les agents de la Collectivité avec le prestataire INTER ENTREPRISES SERVICES (IES - Maison de l'Entreprise) Site Technologique Saint Jacques II - 54522 Maxéville Cedex pour la période du 22 février au 30 avril 2018, pour un montant de 3 282,47 € TTC. Imputation : 520 - 6218 - 12V.

- Passation d'une convention avec la radio DIRECT FM, sis 3, allée Saint Symphorien - 57000 Metz, représentée par son Président Monsieur Stéphane LEYDECKER, dans le cadre de la promotion du concert LARTISTE du 28 avril 2018.

Décisions prises le 27 mars 2018

- Passation de conventions avec l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (A.V.M.S.) pour la mise à disposition gratuite (loyer et charges) des locaux de 50 m² situés 2, place de Paris à Vandœuvre, à compter du 1er avril 2018, pour une durée de trois années, avec le Comité d'Action Sociale (C.A.S.) du personnel de Vandœuvre pour une mise à disposition gratuite (loyer et charges) des locaux de 57 m² situés 2, place de Paris à Vandœuvre, à compter du 1er avril 2018, pour une durée de trois années et avec l'Association Services Vandopériens de Proximité (SERVAPRO) pour une mise à disposition gratuite des locaux situés 4, place de Paris à Vandœuvre (locaux communs avec le C.I.D.F.F.), soit pour sa partie une surface de 45 m², à compter du 1er avril 2018, pour une durée de trois années. L'Association remboursera à la Commune l'ensemble des charges locatives lui incombant. Imputation : 90.2 - 70878 - 15V.

- Passation d'un contrat avec Mme LODDO, éducatrice de jeunes enfants, formatrice-consultante et dirigeante de l'organisme Akilisso Formation pour l'animation d'une conférence sur "L'enfant face aux écrans" le jeudi 17 mai de 19h à 21h à la Médiathèque Municipale Jules Verne de Vandœuvre, pour un montant de 300 € incluant les dépenses liées à l'intervention, aux déplacements ainsi qu'à la préparation de l'intervention. Imputation : 51 - 611 - 39V.

- Passation d'un contrat avec Lorraine Ingénierie Techniques et Expertises - 34 rue Oberlin - 54000 Nancy représentée par Monsieur Julien BICHAIN, pour la rénovation de l'école maternelle Charmois suite au sinistre, pour un montant de 26 688 € TTC. La décision n°322 du 6 décembre 2016 est retirée. Imputation : 211.104 - 2031 - 42V.

Décision prise le 28 mars 2018

- Passation d'un contrat avec la Société Groupe LEBLANC - 6/8 rue Mickaël Faraday - 72000 Le Mans, représentée par Arnaud LESCHEMELLE, mandataire, afin de procéder à la location d'illuminations pour une durée de deux ans à compter du 01/04/2018, pour un loyer comme suit:

- Montant HT de l'annuité 2018 : 3.392,43 € HT - Paiement à N + 1 date de facture,
 - Montant HT de l'annuité 2019 : 3.392,43 € HT - Paiement à N + 2 date de facture.
- Imputation : 020.5 - 6135 - 48V.

Décisions prises le 29 mars 2018

- Passation d'une convention d'attribution du marché de travaux "Accessibilité aux établissements recevant du public communal dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé - année 2" suite à infructuosité avec les entreprises VB SERVICE, Rue Neuve, 54 450 Herbevillers, pour un montant de 61 140 € TTC, PSE comprise pour le Lot 2 : Serrurerie et ECO BAT, 23, boulevard de l'Europe, Centre d'Affaires - Les Nations, 54 500 Vandœuvre, pour un montant de 8 619.81 € TTC pour le Lot 6 : Plomberie - Sanitaire. Le marché prend effet à compter de sa notification de l'ordre de service de démarrage au titulaire pour une période de six mois. Imputation : 520.4 - 2128.18 - 1701 - 42V.

- Passation d'un contrat avec l'Entreprise PACELOR pour 4 prestations, dans le cadre de la Semaine Petite Enfance, les 29 mars, 25 mai, 7 et 15 juin 2018, pour un montant de 444 € TTC. Imputation : 64.8 - 611 - 31V.

- Passation d'un contrat avec SMartFr, pour une représentation, dans le cadre de la semaine petite enfance, le 24 mai 2018, pour un montant de 300 € TTC. Imputation : 64.8 - 611 - 31V.

- Passation d'un contrat de prestation avec Monsieur Frédéric TIBURCE - 105 C Avenue du Général Leclerc - 54000 Nancy pour l'animation de séances d'initiation au slam de poésie, les jeudis après-midi dans le cadre des T.A.P, pour un total de 18h00 d'avril à juin 2018 avec les élèves d'une classe de CM2 de l'école Jean Macé de Vandœuvre, pour un montant de 810 €. Imputation : 255.4 - 611 - 212V.

- Passation d'un contrat de prestation avec Madame DELANCHY Sylvie - 140, rue Gabriel Péri - 54500 Vandœuvre - pour l'animation d'un atelier de réparations de doudous intitulé "SOS DOUDOUS" le samedi 26 mai 2018 de 14h à 19h à la Médiathèque Municipale Jules Verne dans le cadre de la semaine Petite Enfance, à titre gracieux.

- Passation d'un contrat avec l'Association "CANTORAMA" - 19 Bis Rue de l'Etang - 57830 Ibigny, pour la programmation de trois représentations du spectacle "Le voyage de l'escargot" le samedi 28 avril à 10h30 et 11h20 et le samedi 5 mai à 10 h 30, à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 600 € TTC. Imputation : 321.2 - 611 - 212V.

- Passation d'un contrat avec La Compagnie de la Troupe domiciliée à Aurillac et représentée par Fabrice Charles, disposant du droit de représentation du groupe, qui s'engage à assurer une représentation de la "Fanfare de la Touffe" à Vandœuvre pour la fête des associations le dimanche 1er juillet 2018, pour un montant 1 100 € TTC. Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge, en sus, par l'organisateur. Imputation: 025.1 - 611 - 23V.

Décisions prises le 30 mars 2018

- Passation d'un contrat avec l'organisme Fédération des Boutiques à l'Essai, 2 rue Nièpce - Les Tertiales - Bâtiment B - 60200 Compiègne, afin d'inscrire un agent municipal contractuel du service DEURES à la formation " Des Idées, des solutions ! Ensemble, agissons pour nos centres-villes" du 24 au 25 mai 2018, pour un montant de 180 € TTC. Imputation : 020.131 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.131 - 6256 - 20V (frais missions liés à ce déplacement)

- Passation d'un contrat avec l'Association MOK'ART représentée par Monsieur Raymond HOCHARD en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation du groupe «CARMEN IN SWING», pour un concert le vendredi 6 avril 2018 à 20h30 à la Salle des Ecraignes à Villers-lès-Nancy dans le cadre de Vand'Jazz 2018, pour un montant de 2 350 € TTC, auquel s'ajoutent les frais SACEM d'un montant de 600 €. Les frais de repas et de catering seront pris en charge directement par l'organisateur. Le nombre de places est de 250 assises, le prix du billet sera de 8 € en prévente tarif normal au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre et 10 € sur place le jour du concert. Un guichet sera ouvert le vendredi 6 avril 2018 à la Salle des Ecraignes à Villers-lès-Nancy à partir de 19h30. Deux autres points de vente de billets seront à la disposition du public : FNAC et DIGITICK. Imputation : 33.60 - 6042 et 6232 - 21V.

- Passation d'une convention avec l'Association AAAHV représentée par Jean EHRHART, en sa qualité de Président, pour la mise à disposition d'une exposition dans la salle Jacques Koskowitz au domaine du Charmois du 14 au 24 mai 2018, accrochage de l'exposition le 14/05/2018 et décrochage prévu le 25/05/2018, le transport des œuvres est pris en charge à l'aller et au retour par l'association ou son représentant. Aucun droit de présentation ne sera versé aux exposants.

- Passation d'un contrat avec l'Association « A TOUR DE CORS » représentée par Monsieur François CHRISTIN en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation du groupe «THE MALLET HORN JAZZ BAND », qui s'engage à assurer un concert le dimanche 25 mars 2018 à 17h au Centre Culturel André Malraux à Vandœuvre dans le cadre de Vand'Jazz 2018, pour un montant de 4 500 € TTC auquel s'ajoutent les frais SACEM d'un montant de 700 €. Les frais de repas et de catering seront pris en charge directement par l'organisateur. Le nombre de places est de 280 assises, le prix du billet sera de 10 € en prévente tarif normal et 8 € pour les élèves de l'Ecole municipale de Musique au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre et 15 € sur place le jour du concert. Un guichet sera ouvert le dimanche 25 mars 2018 au Centre Culturel André Malraux à Vandœuvre à partir de 16h. Un autre point de vente de Billets sera à la disposition du public : DIGITICK. Imputation : 33.60 - 6042 et 6232 - 21V.

- Passation d'un contrat avec l'Association Street Harmonie qui s'engage à assurer un spectacle de danse le vendredi 6 avril 2018 à 20h30 lors du concert « Carmen in Swing » à la Salle les Ecraignes à Villers-lès-Nancy dans le cadre du Festival Vand'Jazz 2018, pour un montant de 2 700 € TTC. Imputation : 33.60 - 6042 - 21V.

- Passation d'un contrat avec l'organisme HANDI 54, 32 avenue Charles de Gaulle 54245 PULNOY, afin de prendre en charge la continuité de la formation d'un agent municipal du service Espaces Verts entre le 1er février et le 23 février 2018 du fait de l'annulation de rendez-vous et dans la limite du contingent des 24 heures prévues initialement. Cette décision complète la décision du 14 novembre 2017 n°330.

- Passation d'un mandat exclusif de recherche d'acquéreur par appel d'offres avec l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à Vandœuvre, du 1er avril au 31 octobre 2018, afin de vendre le terrain BC n° 92 de 1.086 m² situé rue du Doyen Parisot à Vandœuvre, pour un montant de 2.000 € TTC. Imputation: 020.16 - 6228 service 15V.

- Passation d'un contrat avec l'entreprise CONCEPT PVC - 110, rue Marcelin Berthelot, Zone Champ de Cerf, 54230 Neuves-Maisons - afin de lui attribuer le Lot 5 : Menuiserie extérieure du marché de travaux "Création de l'épicerie solidaire au Parc des Sports de Vandœuvre - Nations" suite à infructuosité, pour un montant de 36 712.34 € TTC, prestations supplémentaires éventuelles comprises. Le marché prend effet à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage au titulaire, pour une période de 3 mois pour la première phase et de 2 mois pour la seconde. Imputation : 520.6 - 21318.17 - 42V.

Décision prise le 03 avril 2018

- Passation d'un contrat avec le groupement d'entreprises constitué de IRRITECH et ARROGEST relatif au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la pose d'un système de gestion centralisée de l'arrosage, afin de modifier les travaux initialement prévus, soit une augmentation de 4 470.64 € HT, soit une hausse de 5.89% sur l'ensemble du marché, et de réaliser les travaux pendant la tranche optionnelle n°1, soit du 1er mars 2018 au 15 mai 2018. Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décisions prises le 05 avril 2018

- Passation d'un contrat avec Société OTIS relatif à l'entretien de l'élévateur extérieur situé dans le groupe scolaire Paul Bert afin de rectifier le montant annuel en TTC et non en HT, de 240.00 € TTC. Les autres termes du contrat initial restent inchangés.

- Passation d'une convention avec POLYTECH NANCY - 2, rue Jean Lamour - 54519 Vandœuvre, afin d'inscrire deux agents municipaux du service Bureau d'Études et Chauffage à une formation de professionnalisation intitulée "BIM Modélisation" du 16 au 20 avril 2018 (en présentiel) et du 23 au 27 avril 2018 (en accès libre) dans ses locaux (heures d'ouvertures de l'école) pour un montant de 7.200 €. Imputation : 020.131 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions formation) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de missions).

Décision prise le 06 avril 2018

- Passation d'une convention avec l'Unité de Premiers Secours de Meurthe-et-Moselle (UMPS 54) représentée par Monsieur Lorrain GERBER, en sa qualité de Président et par délégation Monsieur Michael BEUCLAIR, Chef d'unité adjoint, chargé des missions de secours UMPS 54, qui s'engage à collaborer avec la Commune de Vandœuvre, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la fête des Associations du dimanche 1er juillet 2018 de 10h00 à 18h00 au parc Richard Pouille, pour un montant de 360 € TTC. Imputation : 025.1 - 611 - 23V.

Décisions prises le 09 avril 2018

- Passation d'un contrat pour la prise en charge des frais de transport Nancy-Londres de deux agents des Espaces Verts - Germain DEMEURIE et Tidji VIALON - qui se sont portés volontaires pour se rendre à Gedling du samedi 14 au lundi 23 avril 2018, dans le cadre d'un échange de personnel municipal avec Gedling (GB). Imputation : 04.1 - 6251 - 221 V (voyages et déplacements) et 020.131 - 6256 - 20 V (frais de mission).

- Passation d'un contrat avec Mme LODDO, éducatrice de jeunes enfants, formatrice-consultante et dirigeante de l'organisme Akilisso Formation pour l'animation d'une conférence sur "L'enfant face aux écrans" le vendredi 25 mai de 19h à 21h à la Médiathèque Municipale Jules Verne de Vandœuvre, pour un montant de 300 € incluant les dépenses liées à l'intervention, aux déplacements ainsi qu'à la préparation de l'intervention. Cette décision annule et remplace la décision n°130 du 27 mars 2018. Imputation : 51 - 611 - 39V.

- Passation d'un contrat avec l'Association "La Gigogne" pour une prestation lors du carnaval petite enfance, le mercredi 18 avril 2018, pour un montant de 1 100 € TTC prélevé comme suit : 150 euros par la Crèche Familiale, sous l'imputation 64.3 - 611-31V, 50 euros par le Relais Assistants Maternels, sous l'imputation 64.60 - 611-31V, pour 350 euros par le Multi Accueil Les Alizés, sous l'imputation 64.5 - 611-31V et pour 550 euros par la Ludothèque Municipale, sous l'imputation 64.6 - 611-31V.

- Passation d'une convention avec l'Association Musicale Tempo pour une prestation lors du carnaval petite enfance, le mercredi 18 avril 2018 pour un montant de 300 € TTC, prélevé comme suit : 75 euros par la Crèche Familiale, sous l'imputation 64.3 - 611-31V, pour 75 euros par le Relais Assistants Maternels, sous l'imputation 64.6 - 611-31V, pour 75 euros par le Multi Accueil Les Alizés, sous l'imputation 64.5 - 611-31V et pour 75 euros par la Ludothèque Municipale, sous l'imputation 64.6 - 611-31V.

Décision prise le 10 avril 2018

- Passation d'une convention avec l'Association SURFACE SENSIBLE représentée par Daniel VANDECASTEELE, en sa qualité de Président, qui s'engage à mettre à disposition une exposition au domaine du Charmois: "Résurgence Terre : La guerre a 100 ans, construite de différentes séries réalisées par: Catherine De Rosa Thierry Devaux, Eric Didym, Cornélia Enax, Markus Kieffer, Claude Philippot, Manu Poydenot et Stéphane Guidat, du vendredi 18 octobre 2018 au 18 Novembre 2018, pour un montant de 4 000 € exonéré de TVA. Les charges sociales seront versées par l'Association Surface Sensible à l'AGESSA et à la Maison des Artistes. Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

Décisions prises le 11 avril 2018

- Passation d'une convention avec le CPEPESC Lorraine - 240 rue de Cumene 54230 Neuves-Maison - pour la mise en œuvre d'un atelier pédagogique sur les chauves-souris le jeudi 10 Mai lors de la manifestation Désir de Nature, pour un montant de 404,64 € TTC. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

- Passation d'un contrat de cession avec Emmanuel DIDIER - 291, rue de Nancy 54690 Eulmont - pour la mise en œuvre d'un espace de 20 jeux insolites et délirants réalisés à partir du recyclage poétique et ludique de vieux meubles, le jeudi 10 Mai lors de la manifestation Désir de Nature, pour un montant de 617 € TTC. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

- Passation d'une convention avec l'association APICOOL- 47 rue principale 57570 Puttelange les Thionville - pour l'animation d'un stand avec interventions sur les pollinisateurs, le jeudi 10 Mai lors de la manifestation Désir de Nature, pour un montant de 250 € TTC. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

- Passation d'une convention avec Sylvie TRIBOULOT accompagnatrice de montagne - 15, montée de la Chapelle 88400 Gerardmer - pour la mise en œuvre d'un stand musique verte et fabrication d'objets sonores le jeudi 10 Mai lors de la manifestation Désir de Nature, pour un montant de 400 € TTC. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

- Passation d'une convention avec l'association Nature et Bouts d'ficelle - 4 rue Pasteur – 54990 Xeuilley - pour la mise en œuvre d'un atelier de confection de produits cosmétiques et ménagers avec des produits naturels le jeudi 10 Mai lors de la manifestation Désir de Nature, pour un montant de 189.80 € toutes charges comprises correspondant aux frais de déplacement des six bénévoles de l'association et à l'achat de petit matériel. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

- Passation d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Francis TISSERAND, demeurant 2 allée de Fribourg à Vandœuvre, afin de lui attribuer l'emplacement de parking n°592 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à Vandœuvre, pour une durée d'un mois, reconductible de mois en mois, pour un montant de 30,42 € par mois, à compter du 1er mai 2018. Imputation : 71.20 - 752 pour les redevances et 71.20 - 70878 pour les taxes et charges liées à l'occupation - service 15V.

- Passation de convention d'occupation précaire avec Messieurs HADDOU Abdelkader et YORUK Selver afin de leur attribuer respectivement les terrains n° AV 169 d'une surface de 240m² et AB 376-1 d'une surface de 250m² pour un montant annuel de 53,50 € à compter du 01/04/2018. Considérant que Madame YORUK a cultivé le terrain cadastré AB 376-1 par erreur à la place du terrain AB 376 - 2 qui lui avait été attribué préalablement, il est décidé de résilier la convention d'occupation avec Mme YORUK, à compter du 31/03/2018. Les personnes bénéficiaires de minima sociaux sont exonérées du paiement des redevances d'occupation. Les Associations sont également exonérées du paiement des redevances. Imputation : 824.13 - 752 - 15V.

Décisions prises le 13 avril 2018

- Passation d'un avenant n°1 modifiant l'article 3 de la convention de partenariat annuelle pour la mise à disposition de la salle Mauve au Domaine du Charmois tous les mercredis de 14H00 à 17H00, avec le Club d'échecs de Vandœuvre représenté par Gérard SIMON, en sa qualité de Président, afin d'accueillir en toute sécurité les enfants membres du club, du fait de l'augmentation de leur nombre d'adhérents.

- Passation d'une convention avec Gérard GERBER, auto-entrepreneur en conseil en relations publiques et communication, 3 Place d'Armes, 54460 Liverdun, afin de réaliser la conception, le suivi et l'accompagnement du projet "Collection Zoom" pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2018, pour un montant total de 2 700 €.. Imputation : 021.04 - 611 - 18V.

- Passation d'un contrat avec Jessica HUSSEY pour une animation musicale et chantée intitulée "Les petites histoires d'Annie" au profit des résidents de la Résidence Autonomie les Jonquilles, le mardi 24 avril 2018 en après-midi, pour un montant de 175 € auquel s'ajoutent les charges GUSO d'un montant de 150,51 €. Imputations : 61.1 nature 64131.1,6451,6454,6453,6333,6458,6475 service 37V.

Décisions prises le 17 avril 2018

- Passation d'un contrat de renouvellement avec la société Octopuce pour l'année 2018. Ce service comprend l'hébergement de sites et d'outils internet tels que vandoeuvre.fr, vandinfluences.fr, vandeco.fr, extranet, blogs divers, résultats électoraux, portes documents, etc, pour un montant de 2 304 € TTC par an. Imputation : 020.33 - 611 - 18V.

- Passation d'un contrat avec Emmanuel DIDIER, pour une animation dans le cadre de la fête du jeu de la Ludothèque Municipale le 23 mai 2018, pour un montant de 730 € TTC. Imputation : 64.6 - 611 - 31V.

- Passation d'un contrat avec INTER ENTREPRISES SERVICES - Maison de l'Entreprise - 8, rue Alfred Kastler - 54522 Maxéville Cedex, afin de leur attribuer le marché "prestation d'assistance sociale auprès des agents de la Ville", pour un montant de 16 200 € TTC par an, à partir du 1er mai 2018, pour une durée d'un an, sans excéder 3 ans. Imputation : 520 - 6218 - 12V.

- Passation d'un contrat avec l'Union des Commerçants de Vandœuvre (U.C.V.) afin d'organiser une braderie le mardi 08 mai 2018 de 6h00 à 20h00, sous réserve que les règles de sécurité demandées par l'Etat et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) soient respectées. Cette braderie occupera la voie publique du boulevard de l'Europe entre les ronds-points Charles de Gaulle - Jeanne d'Arc, pour un montant de 1 000 €. Imputation : 94.1 - 70323 - 15V.

- Mise en place de l'indemnité compensatrice de CSG au profit de l'ensemble des agents publics rémunérés au 31 décembre 2017 et présents dès le 1er janvier 2018 suivants les conditions et les modalités fixées par décret. Imputations : 64118 et 64138 - 012V.

Décisions prises le 18 avril 2018

- Passation d'une convention avec Wayne SLEETH artiste peintre - 51, rue de Metz 57170 Château-Salins, pour la mise en place d'une exposition de peinture sur la nature à la ferme du Charmois le jeudi 10 Mai lors de la manifestation Désir de Nature, pour un montant de 38,64 € TTC correspondant aux frais de déplacement. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

- Passation d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'accessibilité aux établissements communaux recevant du public a été attribué pour son lot n°1 "Gros œuvre - VRD" à l'entreprise BCC - 183 rue de la Rotonde - 54670 - Custines afin d'annuler les travaux de reprise de l'ensemble des réseaux Eaux Usées / Eaux Vannes envisagée à l'école Jean Macé, ce qui entraîne de ce fait une moins-value sur le marché de 3 330 € HT et une augmentation de 2 800,40 € HT (pose d'un mur végétalisé contre des rampes pour personnes à mobilité réduite). Ces modifications entraînent une moins-value de 529.60 € HT. Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décisions prises le 25 avril 2018

- Passation d'une décision modificative relative à la formation "Découvrir l'application Indeline - du 29 au 30 novembre 2018 à Paris concernant un agent des Ressources Humaines afin de modifier les dates et lieu de la formation : du 29 au 30 novembre 2018 à Paris et non du 22 au 23 mai 2018 à Strasbourg, le montant de 1 240 € restant inchangé. Imputations : 020.131 - 6184 - 20V (frais formation) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de mission : hébergement, déplacement et frais de bouche).

- Passation d'une convention pour l'occupation de l'appartement de type F1, n° 215, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles : 1, avenue des Jonquilles à Vandœuvre, avec Monsieur Alex TOURET, à compter du 31 mars 2018. Cet engagement d'occupation est accordé pour un mois et renouvelable de mois en mois. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 484,00 € révisable annuellement. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux. Imputations : 61.1 - 752 pour les redevances et au compte 61.1 - 165 pour la caution, service 15V.

- Intégration des caveaux dans l'actif de la collectivité suivant les tarifs prévus par décision N° 377 du 15 décembre 2017 et fixant le prix de vente des monuments repris ou abandonnés entre 100 et 1500 € selon l'évaluation qui en sera faite, pour revendre jusqu'en mars 2020, les caveaux et monuments échus ou abandonnés repris par la commune en réservant cette démarche aux familles Vandopériennes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds fixés ci-dessous :

Plafonds de ressources		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
Par personne supplémentaire	+ 4 257	+ 5 454

- Passation de contrats pour assurer différents concerts le 8 mai 2018 Place Simone Veil à 14h00 et 15h30, dans le cadre de la semaine des Nations du 8 au 12 mai 2018 avec :

* l'Association VOODOO DOCTORS représentée par Alain HENIN, en sa qualité de Président, pour un montant net de 350 €

* l'Association THE RHYTHMEEN représentée par Alain HENIN, en sa qualité de Président, pour un montant net de 350 €.

Les frais de repas pour ces différents concerts seront pris en charge par l'organisateur ainsi que les frais Sacem pour un montant de 150 €. Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

- Passation de contrats pour assurer différents concerts le 8 mai 2018 Place Simone Veil à 16h00 et 17h00, dans le cadre de la Semaine des Nations du 8 au 12 mai 2018 avec :

* Jean-Luc MARCHI pour assurer un concert en hommage à Johnny HALLIDAY, pour un montant net de 200 €. Les cotisations sociales d'un montant de 171.99 € seront réglées directement au Guso par la commune.

* Christophe GABAYE pour assurer une animation KARAOKE pour un montant net de 300 €. Les cotisations sociales d'un montant de 188.70 € seront réglées directement au Guso par la commune.

Les frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur ainsi que les frais Sacem de 100 €. Imputation : 33.20 - 64131.1 - 21V.

- Passation d'un contrat avec Vincent HOUPLON, mandataire du Trio de Jazz composé de Vincent HOUPLON, Maria OSSAGANTSIA et de Mathieu LOIGEROT qui s'engagent à assurer un concert le 11 mai 2018 à partir de 19h00 sous le chapiteau de Vandœuvre lors du repas des Associations, dans le cadre de la semaine des Nations du 8 au 12 mai 2018, pour un montant net de 150 €. Les cotisations sociales pour les trois artistes d'un montant de 416,05 € seront réglées directement au Guso par la Commune. Les frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur ainsi que les frais Sacem de 150 €. Imputation : 33.20 - 64131.1 - 21V.

- Passation d'un contrat avec l'Entreprise WATTS UP représentée par Nordine BERAMA en sa qualité de producteur qui possède les droits de représentation du groupe "Les Petites Têtes" qui s'engage à assurer un concert Place Simone Veil le 12 mai 2018 à 20h30, dans le cadre de la semaine des Nations, pour un montant net de 1266 €. Les frais de repas et autres seront pris en charge par l'organisateur ainsi que les frais Sacem pour un montant de 150 €. Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

Décisions prises le 27 avril 2018

- Passation d'un contrat avec l'Entreprise individuelle Laurent FOUCAUT afin d'assurer une animation "Parcours pieds nus" le 26 juillet 2018 de 14h30 à 18h30, dans le cadre de la manifestation Vandœuvre City Plage, pour un montant de 500 € TTC. Imputation : 422 - 611 - 28V.

- Passation d'un contrat avec l'Entreprise individuelle Laurent FOUCAUT afin d'assurer une animation "Bois'Zasson" le 1er Août 2018 de 14h30 à 18h30, dans le cadre de la manifestation Vandœuvre City Plage, pour un montant de 600 € TTC. Imputation : 422 - 611 - 28V.

- Passation d'un contrat avec l'Entreprise individuelle Emmanuel DIDIER afin d'assurer des animations "ça cartonne" le 24 juillet 2018, "le clou tordu" le 26 juillet, "Power Flower" le 31 juillet 2018 de 14h30 à 18h30 dans le cadre de Vandœuvre City Plage, pour un montant de 2400 € TTC. Imputation : 422 - 611 - 28V.

- Passation d'un contrat avec l'Entreprise individuelle Laurent FOUCAUT afin d'assurer des animations "mandala géant" et "Prends-en de la graine" le 23 mai 2018 de 10h00 à 17h00, dans le cadre de la semaine de la Petite Enfance, pour un montant de 800 TTC. Imputation : 64.8 - 611 - 31V.

- Passation d'un contrat avec la société BOAZ Concept représentée par Alain COMYN en sa qualité de gérant, qui s'engage à assurer la fourniture, la livraison et la reprise de 210 tonnes de sable alluvionnaire granulométrie 0/2 lavé roulé, nécessaire à l'organisation de Vandœuvre City Plage 2018, pour un montant de 6138,91 € TTC. Le paiement s'effectuera en deux fois avec un acompte de 50 % à la signature du contrat et le solde à la reprise du sable (hors surcoûts liés à la reprise du sable). Imputation : 422 - 611 - 28V.

Décision prise le 2 mai 2018

- Passation d'un contrat de rétrocession avec l'Association "Aux Actes Citoyens" représentée par Agnès FERON en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation du spectacle "La mégère apprivoisée" pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires de la compagnie Alegria, le 26 mai 2018 à 17h00 sous la halle du Marché couvert à Vandœuvre, pour un montant de 2000 € TTC réglé directement par la Métropole du Grand Nancy à l'Association "Aux Actes Citoyens". Les frais de repas seront pris en charge par l'organisateur. Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

Décisions prises le 3 mai 2018

- Versement à l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS) de la cotisation pour l'année 2018 d'un montant de 50 €. Imputation : 830.2 - 6281 - 40V

- Passation d'un contrat avec le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Nancy Champenoux - 13 rue Pierre Paul Demoyen 54280 Champenoux représenté par Michel CHRISTOPHE, Président afin d'assurer des animations "Observatoire de la biodiversité" pour les écoles élémentaires du Charmois et Jean Macé, pour un montant de 2208 €. Imputation : 830.2 - 611 - 40V.

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Francas de Meurthe-et-Moselle qui met en place des stages de bases et d'approfondissement dans le cadre du projet BAFA Territoire de Vandœuvre et qui propose des formations complémentaires gratuites aux jeunes, pour un montant de 371 € pour l'année 2018. Imputation : 522 - 6281 - 28V.

Décisions prises le 4 mai 2018

- Passation d'un contrat avec BSSI Conseils - 8 rue Albert Einstein - Parc Saint Jacques II - 54320 Maxéville afin de réaliser une diagnostic amiante avant travaux au sein du groupe scolaire Jean Macé à Vandœuvre, pour un montant de 2024,40 € TTC. Imputation : 212.206 - 2031.18 - 1702 - 42V.

- Passation d'un contrat avec Jessy RANGER qui s'engage à assurer la technique lors de la chorale Méli-Mélodie, le 9 mai 2018 à 20h30 Place Simone Veil à Vandœuvre, dans le cadre de la semaine des Nations du 8 au 12 mai 2018, pour un montant net de 234,11 €. Les cotisations sociales d'un montant de 246,58 € seront réglées directement au Guso par la Commune. Imputation : 33.20 - 64131.1 - 21V.

- Passation d'une convention avec la "Boîte à Cirque" représentée par Stéphane PEROINE, auto-entrepreneur qui s'engage à mettre à disposition un animateur technique cirque afin d'assurer des ateliers le 12 mai 2018 de 13h30 à 17h30, place Simone Veil à Vandœuvre, dans le cadre de la semaine des Nations du 8 au 12 mai 2018, pour un montant de 200 TTC. Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

Décision prise le 7 mai 2018

- Remboursement final de frais suite au sinistre incendie de plusieurs locaux du groupe scolaire Paul Bert survenu le 11 mai 2014, et après avoir réalisé les travaux de réfection du bâtiment, pour un montant de 268.372 € correspondant au règlement différé des travaux. Imputation : 212.210 - 7788.8 - 15V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Rapporteur : MME MATTERA

2) PREMIER PROJET D'ÉTABLISSEMENT RÉSIDENCE AUTONOMIE "LES JONQUILLES"

Conformément au décret N° 2016-696 du 27/12/2016 pris en application de la loi dite d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) publié au Journal Officiel du 29.05.2016,

Conformément à l'arrêté 2017- 207 du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle autorisant la commune de Vandœuvre à exploiter la Résidence Autonomie "Les Jonquilles" sous condition de la mise en œuvre de l'article 2002-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Suite à la délibération N°19 du Conseil Municipal du 12/12/2016 qui a entériné le changement de dénomination et de statut de l'ancien "Foyer de Personnes Agées " en "Résidence Autonomie" et qui a autorisé la création d'un Conseil de vie Social au sein de l'établissement,

Selon l'art L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régit les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), la commune de Vandœuvre se doit de mettre en place un Projet d'établissement.

Pour la Résidence Autonomie les Jonquilles, ce document a été élaboré en concertation avec les élus, les agents et les résidents des Jonquilles avec le soutien technique du Cabinet DUNAMIS. Le document finalisé a été présenté aux résidents, pour avis, le 01.06.2018. Il doit être validé par le Conseil Municipal, il est établi pour une période de cinq ans.

Un projet d'établissement permet de définir les objectifs et les modalités de fonctionnement de l'établissement. La loi ASV propose une alternative à l'accueil de personnes en grande perte d'autonomie pour les Résidences Autonomies, ce projet d'établissement pour la Résidence Autonomie "les Jonquilles" écarte cette possible adaptation et limite seulement aux personnes autonomes l'accueil et le maintien dans la résidence.

Le projet d'établissement définit également le mode d'accompagnement des résidents. L'article 2002-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles oblige également les ESSMS à mettre en œuvre d'autres outils permettant la gestion de ce parcours résidentiel : le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et le contrat de séjour. La mise en oeuvre de ce projet d'établissement demandera également la création d'une nouvelle commission de gestion des situations d'urgence et la refonte du contrat de location. Ces documents seront élaborés au cours de l'année 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :
 - de valider le premier Projet d'Etablissement de la résidence les Jonquilles, valable cinq ans, de juin 2018 à mai 2023.

Adopté à l'unanimité

3) ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX SÉNIORS - ANNÉE 2018

Chaque année, la municipalité reconduit l'attribution des chèques cadeaux avec une nouvelle délibération.

Le chèque cadeau de fin d'année dédié aux Seniors et Personnes Agées, sera sans changement de montant, soit d'une valeur de 30 € par personne.

Ces chèques cadeaux sont valables auprès des commerçants de Vandœuvre, exclusivement.

Pour 2018, la distribution est prévue sans changement d'organisation pour les services municipaux.

Elle se déroulera entre le mardi 06 novembre et le vendredi 07 décembre 2018, dans divers lieux de la commune.

Les critères d'attribution sont inchangés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer :

- un chèque cadeau de fin d'année, d'un montant de 30 € par personne,

Selon les critères suivants :

* Etre âgé d'au moins 65 ans au 31 décembre de l'année en cours,

* Etre inscrit ou se faire inscrire sur le fichier des personnes âgées, en justifiant son adresse et son identité.

* Avoir son domicile principal à Vandœuvre ou être assujetti à la taxe d'habitation pour les personnes âgées hébergées hors Vandœuvre, mais ayant leur domicile à Vandœuvre.

Les crédits seront prévus à l'imputation suivante : 61.5 / 6188 / 37 V au budget de l'année suivant la distribution.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. HABLOT

4) COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Par délibération N° 2 du 29 Septembre 2014, le Conseil Municipal avait créé les commissions municipales permanentes suivantes :

- 1) Finances - Economie - Administration
- 2) Sécurité - Prévention
- 3) Urbanisme - Aménagement urbain - Développement durable
- 4) Enseignement - Education - Démocratie - Association
- 5) Culture - Sport - Jeunesse
- 6) Solidarités - Logement - Cohésion sociale

Suite aux démissions de Mme ARDIZIO et de M. GIUMMELLY, il y a lieu de procéder à leur remplacement au sein des commissions municipales suivantes :

- 1) **Finances - Economie - Administration**
- 2) **Sécurité - Prévention**
- 3) **Urbanisme - Aménagement urbain - Développement durable**
- 4) **Enseignement - Education - Démocratie - Association**
- 5) **Culture - Sport - Jeunesse**
- 6) **Solidarités - Logement - Cohésion sociale**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un membre au sein des commissions municipales suivantes :

Proposition de M. le Maire :

1) Finances - Economie - Administration

- Frédéric RENAUD

Proposition de M. le Maire :

2) Sécurité - Prévention

- Frédéric RENAUD

Proposition de M. le Maire :

3) Urbanisme - Aménagement urbain - Développement durable

- Frédéric RENAUD

Proposition de M. le Maire :

4) Enseignement - Education - Démocratie - Association

- Gérard BONHOMME

Proposition de M. le Maire :

5) Culture - Sport - Jeunesse

- Gérard BONHOMME

Proposition de M. le Maire :

6) Solidarités - Logement - Cohésion sociale

- Gérard BONHOMME

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne les membres ci-après au sein des commissions municipales suivantes :

1) Finances - Economie - Administration

- Frédéric RENAUD

2) Sécurité - Prévention

- Frédéric RENAUD

3) Urbanisme - Aménagement urbain - Développement durable

- Frédéric RENAUD

4) Enseignement - Education - Démocratie - Association

- Gérard BONHOMME

5) Culture - Sport - Jeunesse

- Gérard BONHOMME

6) Solidarités - Logement - Cohésion sociale

- Gérard BONHOMME

Adopté à l'unanimité

5) MJC - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION - MODIFICATION

Par délibération N° 21 en date du 28 Avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Commune aux Conseils d'Administration des MJC, à savoir :

MJC Etoile :

- Bruno DAMOISEAUX

MJC Lorraine :

- Jean-Pierre BECKER

MJC Centre Social Nomade :

- Jean-Paul BERNARD

Dans les statuts des trois MJC, la Commune est représentée aux Conseils d'Administration par le Maire ou son représentant.

Le Maire étant membre de droit, il convient de désigner un deuxième représentant du Conseil Municipal pour représenter la Commune en cas d'absence du Maire.

Il est proposé de procéder au remplacement de M. Jean-Pierre BECKER auprès du Conseil d'Administration de la MJC Lorraine.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner M. Bertrand YOU comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la MJC Lorraine.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne **M. Bertrand YOU** comme représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la MJC Lorraine.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME LEVI-CYFERMAN

6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND NANCY 2015-2020 - APPEL À PROJETS SESSION 2018

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 20 novembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy du 23 novembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020 ;

CONSIDERANT la signature du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020 en date du 23 décembre 2015, par l'ensemble de ses partenaires.

La Politique de la Ville, qui a fêté ses 40 ans en 2017, désigne la stratégie mise en place par l'État et ses partenaires afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et réduire les inégalités entre les territoires.

Sur la Métropole du Grand Nancy, sa mise en œuvre se fait, chaque année, par le biais du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020, signé par les 20 communes de la Métropole.

Pour mémoire, sur la Métropole du Grand Nancy, la Politique de la Ville permet d'identifier 8 quartiers prioritaires dont 4 intercommunaux ; soit au total 9 communes concernées :

Numéro du Quartier	Nom du Quartier	Communes concernées
QP054001	« Mouzimpré »	Essey-lès-Nancy
QP054012	« La Californie »	Jarville
QP054013	« Les Provinces »	Laxou
QP054014	« Plateau De Haye - Champ Le Boeuf »	Laxou - Maxéville
QP054015	« Plateau De Haye Nancy - Maxéville »	Nancy - Maxéville
QP054016	« Haussonville - Les Nations »	Nancy - Vandœuvre
QP054017	« Saint Michel Jéricho - Grands moulins »	Malzéville - Nancy - Saint Max
QP054018	« Cœur de ville »	Tomblaine

Le Contrat de Ville donne le cadre des orientations et des engagements des 44 partenaires, chacun dans ses champs de compétences, selon ses priorités et ses orientations. Les partenaires s'engagent à soutenir de manière complémentaire des actions qui bénéficient aux habitants des quartiers. Les projets proposés doivent respecter les priorités fixées dans le cadre des appels à projets lancés annuellement.

Concernant la commune de Vandœuvre-lès-Nancy, les actions doivent être déployées dans le quartier prioritaire « Les Nations » et doivent contribuer à son développement et à sa reconstruction.

La Municipalité sera attentive aux actions ayant une acuité particulière sur les axes transversaux, à savoir, la jeunesse, l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations.

Pour rappel, les actions soutenues ont vocation à compléter et non à se substituer aux moyens de droit commun mis en œuvre par les services de l'État et/ou par les collectivités locales ou autres signataires du Contrat de Ville.

À compter de l'exercice 2018, contrairement aux années précédentes, les associations peuvent déposer leurs projets sur une seule et unique session. Cette nouvelle méthode, décidée par l'État après en avoir échangé avec les principaux partenaires, doit permettre aux associations d'avoir une vision globale de l'ensemble des financements envisageables sur une année afin de permettre une réalisation optimale des actions. La Municipalité a anticipé et multiplié les moyens de communication afin d'accompagner au mieux les acteurs associatifs sur cet important changement.

La Municipalité, comme chaque année, accompagne un grand nombre d'acteurs locaux associatifs. Pour 2018, il est par conséquent proposé de soutenir 83 projets dont :

- 70 sur le pilier 1 « Cohésion sociale » ;
- 5 sur le pilier 2 « Cadre de vie et renouvellement urbain » ;
- 8 sur le pilier 3 « Développement économique et Emploi ».

Le montant total des subventions s'élève à **111 200 €**.

Le détail des projets est consultable sur le document joint en annexe à la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les avenants correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et les associations MJC Étoile, MJC Lorraine, MJC CS Nomade, RÉPONSE, Tricot Couture Service et le C.C.A.M. ;

- à attribuer les subventions suivantes, inscrites à l'imputation 522.01 / 6574.2 / 361V, et de les affecter comme suit :

ACB 54	522.01 / 6574.2213 / 361V	500 €
ASS CITOYENNE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE	522.01 / 6574.3624 / 361V	1 500 €
ARK EN CIEL	522.01 / 6574.2100 / 361V	6 500 €
ATMF	522.01 / 6574.3621 / 361V	6 000 €
AVEC	522.01 / 6574.3625 / 361V	11 000 €
A'VENIR	522.01 / 6574.3632 / 361V	1 000 €
CDOS	522.01 / 6574.3681 / 361V	500 €
CCAM	522.01 / 6574.2113 / 361V	500 €
CIDFF	522.01 / 6574.5101 / 361V	6 000 €
Cie L'ART OU L'ÊTRE	522.01 / 6574.36113 / 361V	3 000 €
CINQUIÈME ART	522.01 / 6574.2131 / 361V	2 000 €
CREPI LORRAINE	522.01 / 6574.3656 / 361V	500 €
CRIL 54	522.01 / 6574.3648 / 361V	700 €
CROQ'ESPACE	522.01 / 6574.3600 / 361V	7 500 €
DYNAMO	522.01 / 6574.3665 / 361V	1 250 €
EEDF	522.01 / 6574.3166 / 361V	250 €
GSL	522.01 / 6574.36114 / 361V	500 €
IDÉES INTERIM	522.01 / 6574.3617 / 361V	2 500 €
JEUNES ET CITÉ	522.01 / 6574.3653 / 361V	10 000 €
KHAMSA	522.01 / 6574.3612 / 361V	5 500 €
BÉBÉS BUGS	522.01 / 6574.3163 / 361V	1 500 €
MJC ÉTOILE	522.01 / 6574.2115 / 361V	4 000 €
MJC LORRAINE	522.01 / 6574.2114 / 361V	4 000 €

MJC CS NOMADE	522.01 / 6574.2116 / 361V	16 500 €
PARCOURS LE MONDE GRAND EST	522.01 / 6574.3668 / 361V	500 €
APDGE	522.01 / 6574.3650 / 361V	1 000 €
PIIVOD 54	522.01 / 6574.3618 / 361V	1 000 €
RÉPONSE	522.01 / 6574.2111 / 361V	7 000 €
TRANS' CULTURES	522.01 / 6574.2122 / 361V	1 500 €
TCS	522.01 / 6574.3142 / 361V	7 000 €
Total		111 200 €

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. BONHOMME Gérard - M. RENAUD Frédéric

Rapporteur : M. CARPENA

7) DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018

Vu l'article 157 de la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017,
Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la DSIL s'adresse à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ainsi qu'aux pôles d'équilibre territoriaux ruraux (PETR) souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement dont la nature est déterminée par la loi.

Considérant que les subventions attribuées au titre de la DSIL le sont par le Préfet de Région, chargé de déterminer l'enveloppe de chaque département.

Considérant l'enveloppe de 5 355 989 Euros attribuée au département de Meurthe-et-Moselle au titre de l'année 2018.

Considérant les grandes priorités d'investissement établies, qui sont les suivantes :

- . la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- . la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- . le développement des infrastructures en faveur de la mobilité,
- . le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- . le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- . la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- . la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires (nouvelle priorité de 2018).

Considérant les six thématiques prioritaires inscrites aux contrats de ruralité, qui sont les suivantes :

- . accessibilité aux services et aux soins,
- . développement de l'attractivité,
- . redynamisation des bourgs-centre, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- . mobilités,
- . transition écologique,
- . cohésion sociale et promotion des valeurs de la République.

Considérant les projets inscrits au budget 2018 susceptibles de répondre aux critères d'éligibilité précités, et détaillés comme suit :

Opération	Montant HT éligible	Taux de subvention demandé au titre de la DSIL	Montant de la subvention sollicitée
Extension de l'école Jean Macé	416 667€	40 %	166 667 €
Travaux d'économie d'énergie	91 731,95 €	40 %	36 692,78 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à solliciter les subventions indiquées au titre de la DSIL 2018,
- à signer l'ensemble des documents afférents à la DSIL 2018,
- à engager les projets concernés par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME LAHRACH

8) AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE - ACTION "PERMIS DE CONSTRUIRE SA VIE"

Depuis 2011, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy collabore étroitement avec la Mission Locale du Grand Nancy à la mise en œuvre d'actions d'insertion socio-professionnelle pour de jeunes Vandopériens-nes éloignés-es de l'emploi.

Au vu du contexte économique actuel particulièrement défavorable, des besoins toujours croissants des jeunes et de leurs difficultés de mobilité freinant indéniablement leur accès à un emploi, la commune souhaite renouveler ce type d'action.

L'action "Permis de construire sa vie" vise 12 Vandopériens-nes âgés-es de 18 à 25 ans en recherche d'emploi, n'ayant pas le permis de conduire, sans qualification professionnelle et résidant prioritairement dans le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) "Haussonville-Nations". Elle démarre le 1er juillet 2018 et se termine le 31 décembre 2018.

Cette action comprend :

- un travail sur le projet professionnel du public mené par un conseiller de la Mission Locale du Grand Nancy, projet validé par des périodes d'immersion en entreprises,
- un travail sur la mobilité permettant à terme l'obtention du permis de conduire,
- Un module d'initiation à la pratique sportive pour remobiliser le public (activité sportive hebdomadaire),

Pour mettre en œuvre cette action, il conviendrait que la commune alloue une subvention à la Mission Locale du Grand Nancy d'un montant de 6 000 €.

Pour lancer l'action "Permis de construire sa vie", il est nécessaire de signer un avenant à la convention conclue avec la Mission Locale du Grand Nancy.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 relatif au lancement de l'action "Permis de construire sa vie",

Nancy,

- d'autoriser le versement d'une subvention de 6 000 € à la Mission Locale du Grand

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'avenant n°2 avec la Mission Locale du Grand Nancy et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours à l'imputation :
422/6574.5103/28V

Les recettes seront inscrites à l'exercice budgétaire en cours.

Adopté à l'unanimité

Départ de Mme LAHRACH

Rapporteur : M. BECKER

9) CONVENTION QUADRIPARTIE RELATIVE À LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE - ANNÉE 2018

La CAF de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental et la commune de Vandœuvre mènent une politique sociale et familiale destinée à l'ensemble de la population, en portant une attention particulière aux familles et personnes en situation vulnérable, dans une démarche de développement durable. A

ce titre, ces institutions soutiennent le projet de Centre Social mis en œuvre sur la MJC Centre Social Nomade.

Cet engagement commun est présenté dans une convention quadripartite qui définit réglementairement le projet de centre social labellisé par la CAF. Celle-ci étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en signer une nouvelle pour 2018.

Dans son projet, la MJC Centre Social Nomade :

- soutient les valeurs de dignité humaine, de citoyenneté, de solidarité et de démocratie participative,

- définit un projet social au terme d'un diagnostic partagé et le conduit dans une logique de développement social local,

- contribue par son action collective et d'animation globale à l'émergence d'une dynamique de changement,

- veille au maintien de la cohésion sociale et aux objectifs de développement solidaire et durable.

- demeure ouvert à toute personne sans discrimination fondée sur le sexe, la race, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Doit respecter les convictions personnelles de chacun, s'abstenir de toute propagande à caractère politique ou confessionnel et refuser toute allégeance à un parti politique ou groupement confessionnel quel qu'il soit.

Pour la commune, la convention quadripartite 2018 vient compléter la convention bilatérale d'objectifs et de moyens 2018, votée lors du conseil municipal du 29 mars 2018, délibération 10. Cette convention avait permis de verser des aides dans l'attente du positionnement de chaque partenaire.

Ainsi, il vous est proposé que la convention quadripartite complète la convention bilatérale 2018.

La convention quadripartite est présentée dans des termes identiques pour chacun des partenaires avec la CAF et le département de Meurthe et Moselle.

Pour mémoire dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2018 :
le montant de la subvention municipale attribuée à la MJC Centre Social Nomade s'élève à 230 479 €,

- 170 779 € pour le fonctionnement général,
- 59 700 € au titre d'une aide à la participation des familles vandopériennes aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),
- A quoi s'ajoutent 1 500 € au titre de Si T-cirque.

Le versement du salaire du poste de directeur, fait objet d'un accord avec la FFMJC pour un montant de 69 982 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la convention quadripartite entre la CAF de Meurthe-et-Moselle, le Département de Meurthe-et-Moselle, la commune de Vandoeuvre et la MJC Centre Social Nomade en complément de la convention d'objectifs et de moyens 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

10) DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°2 a pour objet :

- de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'ajustement de recettes à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'inscription de dépenses nouvelles à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à une régularisation comptable de dépenses et de recettes à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à un ajustement de dépenses entre les deux sections.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à **18 118 Euros** en section de fonctionnement, et à **208 457 Euros** en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 de 2018.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

11) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2019

Conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales servant de référence pour la détermination des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, ceux-ci sont révisés chaque année dans une proportion au plus égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, pour l'exercice 2019, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 1,2 % (source INSEE).

Le tarif de base maximal applicable s'élève donc à :

- 20,80 € pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50.000 habitants et plus.

Par suite, ce tarif de base maximal fait l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique) < ou = à 50 m ² (face)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique) > 50 m ² (face)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique) < ou = à 50 m ² (face)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique) > 50 m ² (face)
20,80 €/m ²	41,60 €/m ²	62,40 €/m ²	124,80 €/m ²

Enseignes (somme des superficies) < ou = à 7 m ²	Enseignes (somme des superficies) > 7 m ² et < ou = 12 m ²	Enseignes (somme des superficies) > 12 m ² et < ou = à 50 m ²	Enseignes (somme des superficies) > 50 m ²
Exonération	20,80 €/m ²	41,60 €/m ²	83,20 €/m ²

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 20,80 € le tarif de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, avec effet au 1er janvier 2019.

Les crédits sont prévus au budget à l'imputation 01.4/7368/49V.

Adopté à l'unanimité

12) MUTUALISATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES AVEC LA MÉTROPOLE

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 s'efface à compter du 25 mai 2018 au profit du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP – texte du 27/04/2016) qui constitue le nouveau texte de référence en matière de protection des données qui :

- propose un nouveau cadre unifié pour tous les pays européens
- doit permettre l'adaptation aux nouvelles réalités du numérique.

Les objectifs attendus sont :

- Le renforcement des droits du citoyen,
- La simplification des formalités,
- La responsabilisation de tous les acteurs,
- Le pouvoir incitatif de la CNIL renforcé.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 constitue le nouveau texte de référence, au niveau européen, en matière de protection de ces données. Ce règlement :

- renforce et unifie la protection des données pour les personnes au sein de l'Union européenne et pose la protection des personnes physiques, notamment celle des mineurs, à l'égard du traitement des données à caractère personnel comme droit fondamental.
- responsabilise les acteurs traitant des données, en particulier en renforçant les sanctions financières.
- crédibilise la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités européennes de protection des données.

La désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) dans les établissements publics est obligatoire mais peut être mutualisée. Garant de la gouvernance interne de la protection des données, la mission principale du délégué à la protection des données est de faire en sorte que l'organisme qui le désigne soit en conformité avec le cadre légal relatif aux données personnelles. Cet objectif est atteint au travers des missions suivantes :

- responsabiliser l'ensemble des acteurs en diffusant la culture "Informatique et Libertés" : le délégué à la protection des données pilote des actions visant à sensibiliser tant la direction que les collaborateurs participant aux opérations de traitement,
- veiller en toute indépendance au respect du cadre légal en matière de protection des données, les analyses et conseils s'appliquant aux sous-traitants et prestataires prenant part aux traitements décidés par le responsable de traitements. A ce titre, il peut piloter ou mener, de façon indépendante, toute action permettant de juger du degré de conformité de l'organisme,
- sensibiliser, informer, alerter si besoin le responsable de traitements lorsque les initiatives des opérationnels ou le non respect des recommandations font courir un risque à la Métropole et à ses dirigeants. Il établit et maintient une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements) et rend compte de son action en présentant chaque année un rapport au responsable de traitement,
- assurer, lorsqu'il reçoit des réclamations, la médiation avec les personnes concernées par les traitements. Le délégué à la protection des données traite ces réclamations et plaintes avec impartialité et veille au respect du droit des personnes,
- coopérer en toute indépendance avec l'autorité de contrôle (CNIL) pour laquelle il est le point de contact.

La fonction de délégué est définie dans le RGPD principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Pour répondre à la problématique de la désignation du délégué à la protection des données, la Métropole propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données en la personne physique du délégué désigné par la Métropole. Le délégué rend compte de ses missions au Maire.

Le point de départ de la démarche consiste en une cartographie des données à caractère personnel (réalisée par le service commun de la DSIT qui infogère les traitements de la commune), qui doit permettre de vérifier la conformité de ces traitements aux principes Informatique et Libertés et établir, le cas échéant, des analyses de sécurité plus poussées et des études d'impact sur la vie privée pour les traitements les plus sensibles.

La Commune participe au financement du service du délégué à la protection des données mutualisé sur la base d'un coût par habitant, fixé à 0,35 € la première année et ré-évaluable chaque année.

Les crédits sont inscrits à l'imputation 020.4 6281 19V.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

. à mutualiser le délégué à la protection des données avec le délégué de la métropole,
. à signer la convention de mutualisation du délégué à la protection des données et ses avenants le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

13) DON D'UN VÉHICULE MUNICIPAL À UNE ASSOCIATION

Afin d'aider l'Association des Amis de Poa dans les missions humanitaires qu'elle effectue au Burkina Faso,

Le Conseil Municipal décide :

- de céder à l'Association des Amis de Poa un véhicule Citroën C8, propriété de la Commune (date 1ère mise en circulation : janvier 2007, immatriculé 538 AKR 54, d'un kilométrage de 160.000 Kms) ;

Cette cession se fera sous la forme d'un don à l'Association (valeur vénale du véhicule : 6.100,00 € - valeur d'immobilisation : 2.050 €).

Adopté à l'unanimité

14) VENTE D'UN EMPLACEMENT DE PARKING DANS LA COPROPRIÉTÉ DES "VILLES DE FRANCE"

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La Commune est propriétaire de 24 emplacements de parking au 2ème sous-sol de la copropriété des "Villes de France", qu'elle a acquis en même temps que les cellules commerciales de la Place de Paris et qu'elle loue à des habitants de la copropriété et du quartier dans l'attente de les vendre.

Un copropriétaire a demandé à acquérir un emplacement de parking.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à Madame Jéna WURPILLOT, l'emplacement de parking n° 632 au prix de 5.700,00 € hors droits et taxes.

L'estimation domaniale du 30 mai 2017 (n°2017-547V0610) s'élève pour cet emplacement de parking à 6.000,00 €. Compte tenu des difficultés à vendre ces emplacements, la valeur vénale a été baissée à 5.700,00 €, soit une diminution de 5 %.

- de charger l'office notarial Montet Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE de la réalisation de l'acte notarié.

La recette sera inscrite au compte 71.20 - 024 du budget de l'exercice en cours et encaissée au compte 71.20 - 775 - service 15V.

Adopté à l'unanimité

15) DÉCLASSEMENT IMMEUBLE DE LOGEMENTS AU 11 ET 13 ALLÉE DE FRIBOURG

Par délibération n° 20 du 23 février 2004, le Conseil Municipal a désaffecté l'immeuble de logements au 11 et 13, allée de Fribourg à VANDŒUVRE, construit en 1968-1969, situé à proximité du groupe scolaire Jeanne d'Arc et qui n'était plus affecté au logement des instituteurs.

La Commune souhaitant mettre en vente l'immeuble de 13 logements et 4 garages,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclasser l'immeuble et la parcelle correspondante de 458 m², issus de la parcelle AR 443 pour la mise en vente de l'immeuble communal.

Adopté à l'unanimité

16) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - MME GRAF CHABHA - LE 21 MARS 2018 À PARIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

CONSIDÉRANT que Madame Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance s'est rendue à PARIS le 21 mars 2018 pour assister au Conseil d'Administration du Réseau Français des Villes Éducatrices qui s'est déroulé à l'Hôtel de Ville de Paris (5 rue Lobau - 75004 PARIS).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **confirmer** un mandat spécial à Mme Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance qui a assisté le 21 mars 2018 au Conseil d'Administration du Réseau Français des Villes Éducatrices à PARIS (Hôtel de Ville - 5 rue Lobau - 75004 PARIS).

- de **considérer** que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transports nécessaires.

- d'**autoriser** les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours aux imputations suivantes : 021.02 - 6532 - 20V (frais de missions) et 021.02 - 6535 - 20V (frais d'inscriptions).

Adopté à l'unanimité

17) CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS (CCAS ET CAISSE DES ECOLES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Comité Technique est une instance de concertation comprenant des représentants du personnel et de la collectivité, chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions ayant un impact sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle. En outre, le comité technique est consulté sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale. Par ailleurs, les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information au comité technique.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivités ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

En outre, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ces établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels, et contrats de droits privé au 1er janvier 2018 :

Commune = 620 agents

CCAS = 15 agents

Caisse des Ecoles = 8 agents

permettent la création d'un comité technique commun.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents du C.C.A.S, de la Caisse des Ecoles et de la Commune de Vandœuvre lès Nancy.

Adopté à l'unanimité

18) FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, AU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION, MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 643 agents, (commune, C.C.A.S, et Caisse des écoles)

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 24 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin du 6 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants
- de décider le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la Commune.

Adopté à l'unanimité

19) RECENSEMENT DE LA POPULATION - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 11 DU 20 NOVEMBRE 2017

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit en son titre 5, notamment aux articles 156 et suivants, les dispositions concernant l'organisation des opérations de recensement de la population.

Les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003 ainsi qu'un arrêté du 5 août 2003 précisent les modalités de l'opération de recensement et fixent les responsabilités respectives de la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement et de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte des informations.

Par délibération du 20 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de 6 agents recenseurs pour la campagne de recensement 2018

Il était prévu d'accorder à chaque agent recenseur une prime facultative pour la qualité de travail d'un montant de 290 euros.

Sur les 6 agents recenseurs, 1 agent n'a pas terminé sa mission, nécessitant de redistribuer son travail à 3 agents recenseurs volontaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la prime facultative de 63.33 euros pour trois agents recenseurs volontaires. L'agent recenseur qui n'est pas allé au bout de sa mission verra le montant de sa prime réduit de 190 euros.

La dotation allouée par l'Etat s'élèvera à 6 000 € environ pour cette opération de recensement. La dépense totale s'élèvera à la somme de 11 288,90 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à augmenter de 63.33 euros pour trois agents recenseurs la prime facultative dont le montant initial maximum était fixé à 290 euros

Les crédits correspondants, charges patronales incluses, sont inscrits au BP 2018, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

20) RECRUTEMENT DE 7 CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui permet aux collectivités de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Vu l'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale du 1er juillet au 08 septembre à la Médiathèque Jules Verne, et du 1er juillet au 31 août au service des espaces verts et au service garde parc.

Dans ce cadre, il y a lieu de créer des emplois non permanents à temps complet et non complet soit :

2 adjoints du patrimoine à la Médiathèque Jules Verne à temps non complet 25 heures hebdomadaires du 1er juillet au 31 août et du 09 juillet au 08 septembre inclus.

4 adjoints technique au service des espaces verts à temps complet 35 heures hebdomadaires du 1er juillet au 31 août inclus.

1 adjoint technique au service garde parc à temps complet 35 heures hebdomadaires du 1er juillet au 31 août inclus.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer 2 emplois d'adjoints du patrimoine à temps non complet et 5 emplois d'adjoints techniques à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité comme défini ci-dessus.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME GRAF

21) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'OUVERTURE D'UN LAPE À LA MJC CS NOMADE

La MJC Centre Social a le projet d'ouvrir un LAPE en septembre 2018.

1) Description et fonctionnement d'un LAPE

Les LAPE (Lieux d'Accueil Parents Enfants) sont des lieux de prévention et de socialisation pour les enfants (de 0 jusqu'à 6 ans) accompagnés de leurs parents ou grands-parents ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Ces lieux sont issus des Maisons Vertes de F. Dolto et offrent un espace de parole et de réassurance au petit enfant et à

l'adulte qui l'accompagne. La fréquentation d'un LAPE est basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou, au minimum, de la confidentialité. Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles. Cet accueil, au sein de la MJC Nomade, sera gratuit pour toutes les familles, sans inscription préalable et sans obligation d'adhésion à la structure.

Le LAPE permet ainsi de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant et d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. A la fois lieu de prévention, de rencontres, d'échanges et d'accompagnement à la fonction parentale, c'est également un lieu convivial où les enfants et les parents prennent plaisir à être ensemble et un espace ludique propice à l'apprentissage de la séparation et à la socialisation par l'ouverture du lien enfants-parents. Par delà leur diversité, les LAPE ont donc pour objectifs :

- de conforter la relation parents-enfants
- d'ouvrir cette relation au lien social et de préparer l'autonomie de l'enfant,
- de rompre l'isolement social dans lequel certains parents se trouvent,
- de prévenir les situations de négligence et de violence.

2) Un LAPE à Vandœuvre porté par la MJC CS Nomade : un intérêt communal

Au niveau de la Métropole, seules les villes Nancy et Essey-les Nancy bénéficient, à ce jour, d'un LAPE.

L'intérêt d'adosser une telle structure à un centre social constitue une véritable porte d'entrée à l'accompagnement social des familles, qui pourra ensuite être poursuivi au sein de la MJC CS Nomade.

Le LAPE sera gratuit et ouvert à tous (et pas uniquement réservé aux adhérents de la MJC) et les jours d'ouverture seront les mardis de 14h à 17h et les jeudis de 9h à 12h (Hors vacances scolaires). Afin de préserver l'anonymat et la confidentialité, l'entrée du LAPE sera distincte de celle de la MJC, bien que les locaux du LAPE se situent bien au sein de la MJC (salle jaune plus précisément).

L'équipe sera constituée :

- d'un responsable, salarié de la MJC, assurant la supervision du LAPE
- de deux accueillantes salariées de la MJC : une CESF (Conseillère en économie sociale et familiale) et une animatrice enfant
- d'une personne bénévole

Les deux accueillantes bénéficieront de formations régulières sur la communication, l'écoute, le développement de l'enfant... De même, un psychologue extérieur à la MJC assurera des vacations de supervision 3 à 4 fois minimum dans l'année pour le personnel animant le LAPE.

La MJC CS Nomade fera également l'acquisition d'outils et matériels destinés aux différents âges accueillis : jeux, livres, matériel de motricité... Les activités d'éveils seront privilégiées avec une attention particulière pour celles partagées entre parents et enfants.

3) Le financement du LAPE

Pour fonctionner, le LAPE nécessite un soutien financier au travers des subventions de la CAF de Meurthe-et-Moselle (Prestation de service), du Conseil Départemental et de la commune de Vandœuvre.

Une subvention annuelle sera demandée à la commune pour couvrir les frais de fonctionnement, en complément des autres aides apportées par les partenaires financiers.

La MJC CS Nomade souhaitant ouvrir son LAPE en septembre 2018, il convient de statuer quant à une aide financière visant à engager les dépenses pour la période de septembre à décembre 2018. A partir du 1^{er} janvier 2019, la subvention globale de fonctionnement accordée à la MJC CS Nomade pour l'année, englobera la prise en charge du LAPE de manière pérenne, via la convention d'objectifs et de moyens 2019.

Aussi, dans la mesure où le LAPE n'ouvrirait qu'en septembre prochain, le montant de l'aide sollicité auprès de la commune, pour 2018, s'élèverait à hauteur de 6 305 euros dont une partie pourra être remboursée par la CAF, au titre du Contrat Enfance Jeunesse. La subvention 2018 englobe la formation initiale des accueillantes, préalable à l'ouverture de la structure. Ce coût de formation n'étant plus supporté par la suite, la subvention annuelle de fonctionnement pour ce projet, sur une année entière, est estimée à 9030 euros.

Afin de suivre l'évolution du projet de LAPE, la commune, en tant que financeur, participera aux rencontres annuelles de bilan de la structure, en présence de la CAF et du Conseil Départemental (Comité de pilotage).

Pour permettre l'ouverture du LAPE en septembre 2018, la MJC CS Nomade demande une participation financière de 6 305 €. Cette subvention couvrira la période de fonctionnement du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 6 305 € à la MJC CS Nomade,
- d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- les crédits sont disponibles sur l'imputation 33.04/6574.2116/21V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

22) INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE SUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES AGENTS DU PÔLE PETITE ENFANCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Afin de poursuivre l'action menée depuis décembre 2013 et parallèlement à la mise en place des projets pédagogiques, un accompagnement par un psychologue du travail fonctionnaire, qui interviendrait à raison d'une heure et demie par séance au titre du cumul d'activité.

Le montant de l'intervention est fixé à 130,24 euros brut (120 euros net).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent en activité accessoire pour assurer l'analyse des pratiques professionnelles du personnel du pôle petite enfance pour une durée de 10 mois du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019.

- de rémunérer forfaitairement cette activité accessoire à hauteur de 130,24 euros brut (120 euros net) par intervention.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2018 au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés". Des crédits seront prévus au budget 2018 au 64.8/6228/31V et transférés au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. YOU

23) PARTICIPATION À ET APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURE ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2019-2020 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

L'accès à l'énergie doit désormais se faire par le biais d'un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2017 a permis de répondre à cette obligation et de réduire les factures de gaz naturel des 144 membres.

Ce groupement arrive à échéance fin décembre 2018. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2019-2020.

Une proposition de groupement

Le Grand Nancy propose de renouveler le dispositif avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Les indemnisations inférieures à 250,00 € sont reportées en cumul avec l'année suivante.

La Commune de VANDŒUVRE a passé un contrat de fourniture de gaz naturel au tarif dérégulé avec DALKIA dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques pour les bâtiments. 7 bâtiments ne font pas partie de ce marché et peuvent être intégrés au groupement de commandes à compter du 1er janvier 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018, pour les années 2019-2020 ;

- d'approuver la participation financière de la Commune de VANDŒUVRE fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La dépense en découlant sera inscrite au compte 020.93 - 60612.2 - service 15V - du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

24) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MJC LORRAINE POUR UN PROJET INTER-ASSOCIATIF « ON SE BOUGE ENSEMBLE »

Sur la commune de Vandœuvre, de nombreuses associations travaillent à la réalisation de projets à destination des familles. Ce réseau, ainsi créé, est une véritable richesse qu'il faut valoriser par des projets inter-associatifs rassemblant les familles des différents quartiers de la ville.

A travers une journée, la MJC Lorraine, porteuse du projet « On se Bouge Ensemble », souhaite, avec les associations Croq'Espace, Khamsa et la MJC CS Nomade, rassembler les familles autour de la pratique d'activités physiques en mettant notamment en place des ateliers de coopération entre parents et enfants pour développer la complicité. Au-delà, de ces actions, cet événement permet de créer une dynamique de collaboration entre associations dans le domaine de la politique familiale.

Cette journée sera organisée à la base de loisirs de la Vannerie à Sexey aux Forges, le samedi 23 juin 2018. Il s'agira de faire participer les familles issues de chaque structure (50 adultes et enfants) à des ateliers sportifs animés par du personnel qualifié : pratique du vélo (jeux en coopération parents/enfants, parcours d'orientation, randonnées), ping-pong, jeux traditionnels (balle au camp, gamelle, tomate...), ateliers détente, discussions informelles.

Pour organiser au mieux cette journée et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, il est proposé d'attribuer à la MJC Lorraine, porteuse du projet, une subvention de 600 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 600€ à la MJC Lorraine, les crédits étant disponibles sous l'imputation 33.03/6574.2114/21V du budget en cours;

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2018;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H56.



Stéphane HABLLOT
Maire

Diffusion :

- Affichage (panneau) - Site internet